

INSTALLATION D'EAU POTABLE : LES BONS ÉQUIPEMENTS

La niche qui abrite votre compteur doit comporter un certain nombre d'équipements qui vous permettront de bénéficier du service de distribution d'eau potable en toute sérénité.



PROPRIÉTÉ DE L' ABONNÉ

❶ Le robinet avant compteur (installé par le Syndicat 4B) : il est la propriété du syndicat. Vous ne devez en aucun cas le manipuler.

❷ Le compteur (installé par le Syndicat 4B) : en dehors des périodes de relève, la relève de votre compteur est recommandée au moins une fois par mois. Cela vous permettra de détecter toute anomalie de consommation. Le syndicat peut renouveler votre compteur à tout moment. Vous serez alors prévenu par courrier et pourrez être présent lors du renouvellement.

❸ Le clapet purgeur (installé par le Syndicat 4B).

❹ Le robinet/purgeur après compteur (installé à votre charge). Il permet de purger votre réseau en cas d'absence prolongée.

❺ Le réducteur de pression (installé à votre charge). Cet appareil vous permet de sécuriser votre installation contre les variations de pression sur le réseau.

PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT

Pour permettre à nos agents d'accéder à votre compteur, vous devez maintenir la niche en état de propreté et d'accessibilité et le protéger contre le gel en hiver.